



## **POLITIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE À SUIVRE CONCERNANT LES DEMANDES DE RACCORDEMENTS PRIVÉS AUX SERVICES MUNICIPAUX**

### **BUT VISÉ :**

Cette politique a pour but d'établir une procédure à suivre concernant les demandes de raccordements aux services municipaux adressées à la Municipalité de Lac-Etchemin.

### **OBJECTIFS VISÉS :**

- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées à la Municipalité de Lac-Etchemin en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable;
- Établir un traitement efficace des demandes, ceci en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité et en respectant les termes de la Loi sur les cités et villes du Québec;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières, techniques et matérielles lors de la dispense du service de raccordement aux services municipaux pour les citoyens de la municipalité.

### **MODALITÉS D'ÉTUDE :**

- 1- Les demandes de raccordements devront être adressées par écrit à la municipalité.
- 2- La municipalité s'engage à préparer un estimé des travaux suivant ses normes.
- 3- Le propriétaire doit accepter lesdits travaux en apposant sa signature sur l'estimé préparé par la municipalité.
- 4- Les travaux ne pourront débuter avant le paiement intégral de l'estimé fait par la municipalité.
- 5- La municipalité se réserve une période de 5 jours ouvrables entre l'acquittement de l'estimé et le début des travaux et ce entre le 15 mai et le 15 octobre d'une même année.
- 6- Toute demande faite à la municipalité à l'extérieur de la période mentionnée à l'article 5 devra faire partie d'une entente particulière quant à la possibilité d'effectuer lesdits travaux.
- 7- Il est entendu que la municipalité acquiert toute responsabilité quant à l'exécution desdits travaux à l'intérieur de l'emprise de la rue.